

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANHAUX

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 14/02/2015

Date d'affichage : 19/02/2015

*L'an deux mil quinze le 18 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr CHANGALA André, Maire.***

Présents: BELCHIT Fabien, CAMY Sabine, CLERY Jeanine, DELAHAYE Christian, IRIBARNE Beñat, MAITIA Pantxika, OCAFRAIN Alain, SALDUMBIDE Sylvie, AURNAGUE Michel,

Absents : CHANGALA Maritxu

Mme Pantxika MAITIA a été nommée secrétaire

Objet : TAFTA (Transatlantique Free Trade Area)

Monsieur le Maire fait part que le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantique Free Trade Area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Cet accord vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes entre l'Union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Négocié dans le plus grand secret, sans la consultation des citoyens et des élus, il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants et de supprimer des « barrières non tarifaires ». Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Négociés dans le plus grand secret, sans avis des citoyens et du parlement, ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat et des Communes.

Le Conseil Municipal réuni ce jour :

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux Communes et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui sont les nôtres.

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en Europe ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la Commune d'ANHAUX.

Fait et délibéré les jour, mois et que dessus.

Le Maire.

